

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 juin 2026,
L'an deux mil vingt-six et le dix juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Michel LAURENT
Adrien BERTRAND
Robert MUZELLE
Marie BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Laurent SALIN-VALERY
Typhaine GESLIN-CHAMBON
Frédéric VIAL
Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Didier TRIBOLET

Désignation du secrétaire de séance : Madame Eliette LAFAY

2026.05.01.01

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin d'inscrire les opérations d'ordres budgétaires au budget. Il propose de réaliser les modifications suivantes ;

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811 / 001	Dot. amort. immos incorporelles	1 033.00	
023 / 023 / 001	Virement à la section d'investissement		1 033.00
Total		1 033.00	1 033.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 28041582 / OPFI / 001	Bâtiments et installations	1 033.00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		1 033.00
Total		1 033.00	1 033.00

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A VIOLAY, le 15 juin 2026,

La secrétaire de séance :
Madame Eliette LAFAY

Le Maire,
Michel LAURENT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260616-2026050101-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.